Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 003-200082360-20260930-26_48-DE

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2025

Performance et Qualité aux services de nos abonnés

SIVOM NORD-ALLIER EAU-ASSAINISSEMENT

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 003-200082360-20260930-26_48-DE

B- Service assainissement collectif

1-Caractérisation technique du service

1-1-Présentation du service

1-2-Présentation du territoire desservi

1-3-Estimation de la population desservie (D201.0)

1-4-Nombre d'abonnés

1-5-Volume vendu 2025

1-6-Evolution du nbre d'abonnés rattaché par rapport au nbre d'abonnés

1-7-Descriptif des installations par commune

1-8-Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

2-Gestion financière et patrimoniale

2-1-Redevance d'assainissement fixé par le Sivom pour les 14 communes "option 1"

2-1-1-Les différentes modalités de tarification selon les abonnés

2-1-2-Différentes modalités d'évolution et de révision de cette tarification

2-2-Les tarifs n+1 (2026)

2-2-1-Tarifs abonnés assainissements, communes

2-2-2-Présentation factures assainissement de 120 M3

2-2-2-1-Présentation factures assainissement de 120 M3

2-2-2-2-Présentation factures assainissement + eau potable de 120 M3

2-3-Les autres indicateurs financiers

2-3-1-Assainissement collectif

2-4-Durée d'extinction de la dette

3-Indicateurs de performance

3-1-Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

3-2-Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

3-3-Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 003-200082360-20260930-26_48-DE

3-4-Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

3-5-Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

3-6-Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

3-7- Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

3-8- *Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)*

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 003-200082360-20260930-26_48-DE

1-Caractérisation technique du service

1-1-Présentation du service :

Option 1 : Compétence optionnelle et totale dans le domaine de l'étude, la réalisation et l'exploitation des réseaux d'assainissement et d'ouvrages d'épuration collectifs.

Option 2 : Compétence optionnelle et totale dans le domaine de l'exploitation des réseaux d'assainissement et d'ouvrages d'épuration collectifs.

Actuellement le syndicat a en charge l'investissement et l'exploitation des réseaux et unités d'épuration de 14 communes (option 1).

1-2-Présentation du territoire desservi :

Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Agonges, Bourbon-l'Archambault, Buxières-les-Mines, Couleuvre, Gipcy, Meillers, Saint-Aubin-le-Monial, Saint-Hilaire, Saint-Menoux, Saint-Plaisir, Theneuille, Valigny, Vieure, Ygrande.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 003-200082360-20260930-26_48-DE

SIVOM NORD-ALLIER EAU-ASSAINISSEMENT



Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 003-200082360-20260930-26_48-DE

1-3-Estimation de la population desservie (D201.0) :

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 7 390 habitants au 31/12/2025.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 003-200082360-20260930-26_48-DE

1-4-Nombre d'abonnés :

Le service public d'assainissement collectif dessert 3 171 abonnés au 31/12/202 (3 176 au 31/12/2022).

	Abonnés 2023	Abonnés 2024	Abonnés 2025
AGONGES	66	67	66
BOURBON L'ARCHAMBAULT	1 235	1 238	1 234
BUXIERES-LES-MINES	363	356	353
COULEUVRE	174	170	170
GIPCY	77	77	77
MEILLERS	28	30	29
ST AUBIN-LE-MONIAL	35	35	35
ST HILAIRE	224	230	231
ST MENOUX	392	398	399
ST PLAISIR	59	63	62
THENEUILLE	96	93	93
VALIGNY	91	93	93
VIEURE	55	52	52
YGRANDE	281	281	277
TOTAL	3 176	3 183	3 171

Pour les 14 communes - 12 unités, passant de 3 183 en 2024 à 3 171 en 2025, soit - 0,38 %.

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 3 179

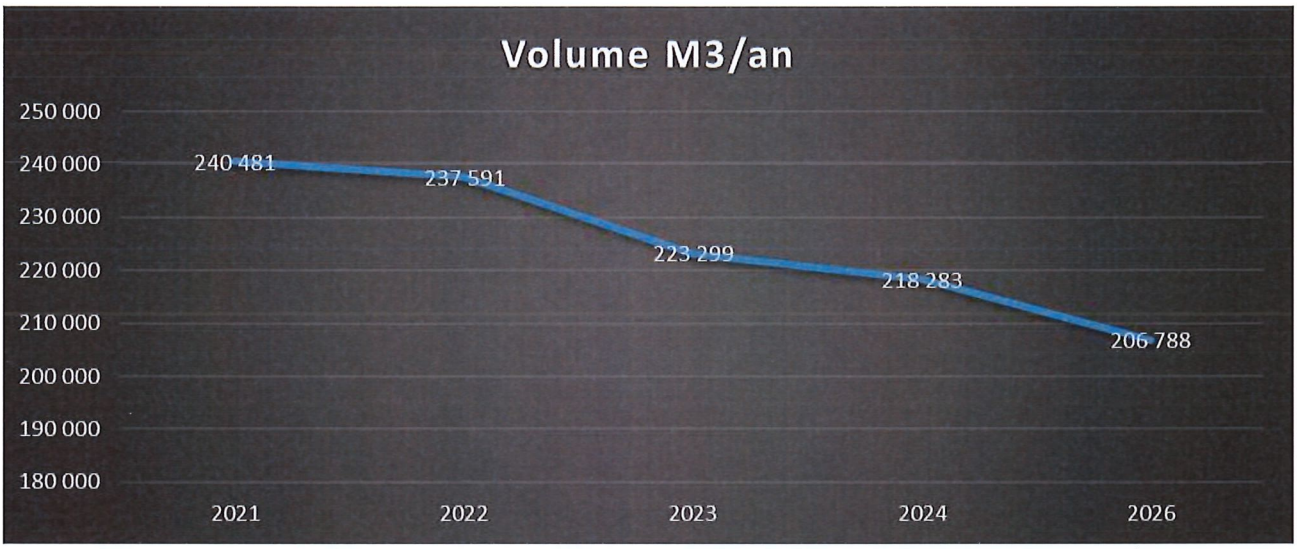
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 37,7 abonnés/km au 31/12/2025. (39,27 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,33 habitants/abonné au 31/12/2025. (2,32 habitants/abonné au 31/12/2024).

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 003-200082360-20260930-26_48-DE

1-5-Volume vendu 2025 :

	2021	2022	2023	2024	2025
Volume M3/an	240 481	237 591	223 299	218 283	206 788



Le volume rattaché pour les 14 communes – 11 495 M3 passant de 218 283 M3 en 2024 à 206 788 M3 en 2025, soit – 5,27 %.

1-6-Evolution du volume par rapport au nbre d'abonnés:

	2021	2022	2023	2024	2025
Nbre d' abonnés	3 176	3 176	3 176	3 183	3 171
Volume M3/an	240 481	237 591	223 299	218 283	206 788
Ratio M3/Nbre Abonnés	76	75	70	69	65

Nous pouvons considérer sur 5 ans une amplitude du volume rattaché de 33 693 M3, soit – 14,01 % du volume max rattaché.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 003-200082360-20260930-26_48-DE

1-6-Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert :

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

56,63 km de réseau unitaire hors branchements,

27,49 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 84,12 km (81,06 km au 31/12/2024).

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 003-200082360-20260930-26_48-DE

1-7-Descriptif des installations par commune :

Agonges : Lits plantés de roseaux d'une capacité de 190 Eq/h

Bourbon l'Archambault : Station boues activées d'une capacité de 4 235 Eq/h.

Buxières les Mines : Station boues activées d'une capacité de 920 Eq/h.

Couleuvre : Lagune (bourg) d'une capacité de 180 Eq/h ; Décanteur-Digesteur (corne de rollay) d'une capacité de 100 Eq/h ; Décanteur-Digesteur (le prage) d'une capacité de 60 Eq/h ; Décanteur-Digesteur (porcelaine) d'une capacité de 20 Eq/h – 170 branchements raccordés sur l'ensemble de ces sites.

Gipcy : Lagune aérée d'une capacité de 180 Eq/h – 77 branchements raccordés.

Meillers : Lagune d'une capacité de 50 Eq/h. La nouvelle station lits planté de roseaux de 69 Eq/h est en fonctionnement.

Saint Aubin le Monial : Lits plantés de roseaux d'une capacité de 85 Eq/h.

Saint Hilaire : lits plantés de roseaux d'une capacité de 310 Eq/h.
Céllière : lagune naturelle de 180 Eq/h ;
Buchatière : lits plantés de roseaux de 100 Eq/h.

Saint Menoux : Station boues activées d'une capacité de 750 Eq/h.

Saint Plaisir : Décanteur-Digesteur d'une capacité de 100 Eq/h.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 003-200082360-20260930-26_48-DE

Theneuille : Lagune aérée d'une capacité de 350 Eq/h.

Valigny : Station boues activées d'une capacité de 250 Eq/h.

Vieure : Lagune d'une capacité de 100 Eq/h.

Ygrande : Station boues activées d'une capacité de 450 Eq/h.

Station boues activées 4
Lagune 5
Lits plantés de roseaux 3
Décanteur digesteur 4

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 003-200082360-20260930-26_48-DE

1-8-Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration :

Boues évacuées entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
Station d'épuration de St Menoux (Code Sandre : 0403247S0002)	0	**21**
Station d'épuration de St Plaisir (Code Sandre : 0403251S0001)	0,9	**0,9**
Station d'épuration d'Ygrande (Code Sandre : 0403320S0001)	3	**4**
Station d'épuration de Meillers (Code Sandre : 0403170S0001)	0	**32**
Station d'épuration de VIEURE "Chemin des Garges" (Code Sandre : 0403312S0001)	0	**0**
Station d'épuration de GIPCY (Code Sandre : 0403122S0001)	0	**0**
Station d'épuration "Buchatière" (Code Sandre : 0403238S0003)	0	**0**
Station d'épuration de St Aubin le Monial (Code Sandre : 0403218S0001)	0	**0**
Station d'épuration "Bourg" (Code Sandre : 040323890004)	0	**0**
Station d'épuration "Les Cillières" (Code Sandre : 0403238S0001)	0	**0**
Station d'épuration de VIEURE "Plan d'eau" (Code Sandre : 0403312S0002)	0	**0**
Station d'épuration - COULEUVRE - La Corne de Rollay (Code Sandre : 0403087S0002)	0,6	**0,6**
Station d'épuration de Bourbon l'Archambault (Code Sandre : 0403036S0001)	42	**65,5**
Station d'épuration -COULEUVRE "Bourg" (Code Sandre : 0403087S0001)	0	**0**
Station d'épuration d'Agonges (Code Sandre : 0403002S0001)	0	**0**
Station d'épuration de Buxières les Mines (Code Sandre : 0403046S0002)	4,35	**4,2**
Station d'épuration de COULEUVRE - Zone artisanale (Code Sandre : 0403087S0004)	0,2	**0,2**
Station d'épuration de VALIGNY (Code Sandre : 0403296S0001)	1,9	**3**
Station d'épuration - COULEUVRE "Prages" (Code Sandre : 0403087S0003)	0,3	**0,3**
Station d'épuration de "la Gare" - Theneuille (Code Sandre : 0403282S0001)	0	**0**
Total des boues évacuées	53,3	**131,7**

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 003-200082360-20260930-26_48-DE

2-Gestion financière et patrimoniale

2-1-Redevance d'assainissement fixée par le Sivom pour les 14 communes "option 1" :

2-1-1-Les différentes modalités de tarification selon les abonnés :

A-Abonnés domestiques :

-Une redevance d'abonnement annuelle

-Une redevance au M3 consommé

B-Abonnés Communes :

-Une redevance d'abonnement annuelle

-Une redevance au M3 consommé tarif communal

C- Abonnés industriels :

-Une redevance au M3 consommé.

2-1-2-Différentes modalités d'évolution et de révision de cette tarification :

A-Abonnés domestiques,industriels ,communes :

-Evaluation des besoins nouveaux pour 2026 par rapport à 2023:

-Hypothèse pour l'estimation du budget 2026:

Il faut rester prudent et ne pas surestimer les recettes de vente d'eau, les calculs sont établis à partir d'un nombre d'abonnés et d'une consommation d'eau moyenne réaliste de :

3 100 abonnés domestiques, industriels.

195 000 M3 d'eau consommés par les abonnés domestiques, agricoles ou industriels.

Participation eaux pluviales des communes suivant la réactualisation annuelle.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 003-200082360-20260930-26_48-DE

B-Abonnés Industriels :

-Une redevance au M3 consommé fixée lors de la délibération du 30 juin 2006, cette redevance est indexée sur le prix de la redevance ordinaire.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 003-200082360-20260930-26_48-DE

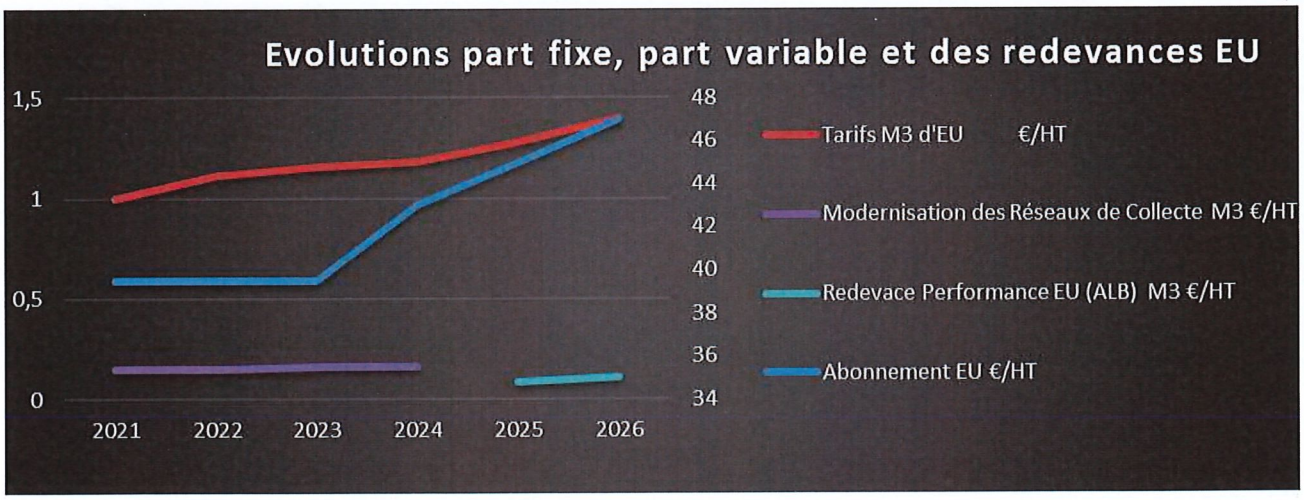
2-2-Les tarifs n+1 (2026) :

TVA : 10 % sur M3 assainissement et Modernisation Réseaux Collecte.
TVA : 20 % sur les prestations de service

Le prix du M3 assainissement a augmenté de 0,12 €/HT par rapport à 2024, soit + 9,38 %.
Le prix de l'abonnement assainissement a augmenté de 2 €/HT par rapport à 2024, soit + 4,45 %.

2-2-1-Tarifs abonnés assainissements, communes :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Abonnement EU €/HT	39,5	39,5	39,5	43	45	47
Tarifs M3 d'EU €/HT	1	1,11	1,16	1,18	1,28	1,4
Modernisation des Réseaux de Collecte M3 €/HT	0,15	0,15	0,16	0,16		
Redevance Performance EU (ALB) M3 €/HT					0,084	0,111



Le prix du M3 assainissement + 0,40 €/HT en 6 ans passant de 1,00 €/HT en 2021 à 1,40 €/HT en 2026, soit + 40 %, ce qui représente une augmentation moyenne annuelle de 6,67 %.
Le prix de l'abonnement + 7,5 €/HT en 6 ans passant de 39,5 €/HT en 2021 à 47 €/HT en 2026, soit + 18,98 %, ce qui représente une augmentation moyenne annuelle de 3,16 %.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 003-200082360-20260930-26_48-DE

2-2-2-Présentation factures assainissement de 120 M3 :

Tarifs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Part SIVOM NORD ALLIER						
Part fixe (€ HT/an)						
Abonnement	39,50	39,50	39,50	43,00	45,00	47,00
Part proportionnelle (€ HT/m³)						
Prix au m³	1	1,11	1,16	1,18	1,28	1,4
Taxes et redevances						
Taxes						
Taux de TVA	10%	10%	10%	10%	10%	10%
Redevances						
Modernisation des réseaux de collecte (ALB)	0,15	0,15	0,16	0,16		
Redevace Performance EU (ALB)					0,084	0,111

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 003-200082360-20260930-26_48-DE

2-2-2-1-Présentation factures assainissement de 120 M3 :

Facture type 120 m3		2024	2025	2026	Variation en %
Part SIVOM NORD ALLIER					
Part fixe annuelle					
EAU USÉE	Part fixe annuelle	43	45	**47**	**4,26**
	Part proportionnelle	141,6	153,6	**168**	**8,57**
	Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	184,6	198,6	**215**	**7,63**
Taxes et redevances					
EAU USÉE	Redevance de Modernisation des réseaux de collecte (ALB)	19,2			
	Redevance sur Performance système d'assainissement (ALB)		10,08	**13,320**	**24,32**
	TVA (10%)	20,380	20,868	**22,832**	**8,60**
	Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	39,58	30,948	**36,152**	**14,39**
Total TTC pour 120 m3		224,18	229,548	251,15	22,023
Prix TTC au m^3 hors abonnement		1,008 €	1,017	**1,662**	**38,82**
Prix TTC au m^3 avec abonnement		1,868 €	1,913	**2,093**	**8,60**

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 003-200082360-20260930-26_48-DE

2-2-2-2-Présentation factures assainissement + eau potable de 120 M3 :

FACTURES MODELES - - 03160 BOURBON L ARCHAMBAULT

Réf. facture : 2026 200 18245 A

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSOMMATION	COMMENTAIRE
999999999	0 (manuelle le 01/01/2026)	120 (manuelle le 31/12/2026)	120 m³	

Total conso : 120 m³

FACTURE DÉTAILLÉE

	Période facturée	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU				**319,80 €**		**337,39 €**
Abonnement eau (part SIVOM)	01/01/2026-31/12/2026	1	57,00 €	57,00 €	5,50 %	60,14 €
Eau (part SIVOM)	01/01/2026-31/12/2026	120 M3	2,040 €	244,80 €	5,50 %	258,26 €
Redevance SMEA (part SMEA)	01/01/2026-31/12/2026	120 M3	0,150 €	18,00 €	5,50 %	18,99 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				**215,00 €**		**236,50 €**
Assainissement (part SIVOM)	01/01/2026-31/12/2026	120 M3	1,400 €	168,00 €	10,00 %	184,80 €
Abonnement assainissement (part SIVOM)	01/01/2026-31/12/2026	1	47,00 €	47,00 €	10,00 %	51,70 €
ORGANISMES PUBLICS				**61,09 €**		**65,05 €**
Redevance soutien d'étiage (part EP LOIRE)		120 M3	0,0071 €	0,85 €	5,50 %	0,90 €
Redevance sur consommation d'eau Potable(Agence de l'Eau)		120 M3	0,320 €	38,40 €	5,50 %	40,51 €
Redevance Performance reseau d'eau potable (Agence de l'Eau)		120 M3	0,024 €	2,88 €	5,50 %	3,04 €
Redevance Performance systeme assainissement (Agence Eau)		120 M3	0,111 €	13,32 €	10,00 %	14,65 €
Redevance sur la ressource en eau (part Agence Eau)		120 M3	0,047 €	5,64 €	5,50 %	5,95 €

€ Prix du m³ TTC hors abonnement : 4,39 € (soit 0,00439 € / L)

Montant facturé 595,89 € 638,94 €

QUALITE DE L'EAU POTABLE SUR : https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau

TITRE EXECUTOIRE : En application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales pris, emis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 août 1966 par le décret n°81-362 du 13 avril 1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissement publics locaux.

RECLAMATIONS : Si vous avez une réclamtion amiable à formuler, adressez vous à la collectivité désignée au recto. Veuillez avoir l'obligence d'informer aussi le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant au recto. Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

VOIES DE RECOURS : dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code de collectivités territoriales) vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal administratif compétent. A titre d'exemple : Redevance d'assainissement et consommation d'eau : tribunal d'instance si le montant de la créance est ou = au seuil fixé par l'article R321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil. Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez vous muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement

Montant TTC PAIEMENT A RECEPTION **638,94 €**

Détail de la TVA

		HT	TVA	TTC
TVA	5,5%	367,57	20,22	
TVA	10,0%	228,32	22,83	
Total		595,89	43,05	638,94

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 003-200082360-20260930-26_48-DE

2-3-Les autres indicateurs financiers :

2-3-1-Assainissement collectif :

	2022	2023	2024	**2025**
Recettes d'exploitations €/HT (autres que celles de la redevance)	420 093,00	578 177,53	615 716,82	**706 280,29**
Encours de la dette (capital restant dû au 01/01/n)	108 395,75	82 986,46	56 875,16	**46 770,23**
Etat de la dette (capital sans les intérêts) (montant des annuités n)	24 715,74	25 409,29	26 111,30	**10 104,93**
Durée d'extinction de la dette	0,23	0,17	0,09	**0,07**

Calcul Recettes d'exploitation (autre que celle de l'eau) =

Total recettes réelles réalisés 2025 : 1 113 107,70 €
Redevance d'assainissement collectif 2024 (70611): - 406 827,41€

Total : 706 280,29 €

Encours de la dette au 01.01.2025 =

L'encours de la dette correspond au capital restant dû au 31/12 de l'année n = 46 770,23 €

Etat de la dette (Montant des annuités) = 10 104,93 €

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 003-200082360-20260930-26_48-DE

2-4-Durée d'extinction de la dette : 0,07

Définition: La durée d'extinction de la dette est égale au rapport entre l 'encours total de la dette de la collectivité et l'épargne brute annuelle.

Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la collectivité consacre l'intégralité des bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui est rarement le cas (une partie des excédents est notamment affectée aux nouveaux investissements).

Epargne brute annuelle = recettes réelles – dépenses réelles (incluant le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé).

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 003-200082360-20260930-26_48-DE

3-Indicateurs de performance

3-1-Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) :

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminés à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,62 % des 3 183 abonnés potentiels (100% pour 2024).

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 003-200082360-20260930-26_48-DE

3-2-Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) :

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est **38** pour l'exercice 2025 (38 pour 2024).

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 003-200082360-20260930-26_48-DE

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions [1]	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions [2]	50%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions [3]	20%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux [4]	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	38

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 003-200082360-20260930-26_48-DE

3-3-Conformité de la collecte des effluents (P203.3) :

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2024).

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 003-200082360-20260930-26_48-DE

Station d'épuration	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
St Menoux	8,36	100	100
St Plaisir	7,86	100	100
Ygrande	3,56	100	100
Meillers	0,54	100	100
Vieure "Chemin des Garges"	0,7	100	100
Gipcy	1,75	100	100
St Hilaire "Buchatière"	3,07	100	100
St Aubin le Monial	1,6	100	100
St Hilaire "Bourg"	6,84	100	100
St Hilaire "Les Céllières"	1,15	100	100
Vieure "Plan d'eau"	2,91	100	100
Couleuvre "La Corne de Rollay"	2,04	100	100
Bourbon l'Archambault	76,2	100	100
Couleuvre "Bourg"	6,26	100	100
Agonges	4,37	100	100
Buxières les Mines	9,69	100	100
Couleuvre " Zone artisanale"	0,4	100	100
Valigny	1,73	100	100
Couleuvre "Prages"	0,4	100	100
Theneuille "la Gare"	1,92	100	100

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 003-200082360-20260930-26_48-DE

3-4-Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) :

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) **pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH** – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2024).

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 003-200082360-20260930-26_48-DE

Station d'épuration	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
St Menoux	8,36	100	100
St Plaisir	7,86	____	____
Ygrande	3,56	100	100
Meillers	0,54	____	____
Vieure "Chemin des Garges"	0,7	____	____
Gipcy	1,75	____	____
St Hilaire "Buchatière"	3,07	____	____
St Aubin le Monial	1,6	____	____
St Hilaire "Bourg"	6,84	____	100
St Hilaire "Les Céllières"	1,15	____	____
Vieure "Plan d'eau"	2,91	____	____
Couleuvre "La Corne de Rollay"	2,04	____	____
Bourbon l'Archambault	76,2	100	100
Couleuvre "Bourg"	6,26	____	____
Agonges	4,37	____	____
Buxières les Mines	9,69	100	100
Couleuvre " Zone artisanale"	0,4	____	100
Valigny	1,73	100	100
Couleuvre "Prages"	0,4	____	____
Theneuille "la Gare"	1,92	100	100

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 003-200082360-20260930-26_48-DE

3-5-Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) :

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge moyenne entrante en DBO5 (moyenne annuelle).

La conformité des STEU est pré-renseignée automatiquement par les services de l'état à partir des données ROSEAU

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 99 (95 en 2024).

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 003-200082360-20260930-26_48-DE

Station d'épuration	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
St Menoux	8,36	100	100
St Plaisir	7,86	____	100
Ygrande	3,56	100	100
Meillers	0,54	____	100
Vieure "Chemin des Garges"	0,7	____	100
Gipcy	1,75	____	100
St Hilaire "Buchatière"	3,07	____	100
St Aubin le Monial	1,6	____	100
St Hilaire "Bourg"	6,84	____	100
St Hilaire "Les Céllières"	1,15	____	100
Vieure "Plan d'eau"	2,91	____	100
Couleuvre "La Corne de Rollay"	2,04	____	100
Bourbon l'Archambault	76,2	100	100
Couleuvre "Bourg"	6,26	____	100
Agonges	4,37	____	100
Buxières les Mines	9,69	100	100
Couleuvre " Zone artisanale"	0,4	100	100
Valigny	1,73	0	100
Couleuvre "Prages"	0,4	____	100
Theneuille "la Gare"	1,92	0	0

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 003-200082360-20260930-26_48-DE

3-6-Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) :

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

-le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,

-la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2024).

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 003-200082360-20260930-26_48-DE

3-7- Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) :

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2025, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2024).

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 003-200082360-20260930-26_48-DE

3-8- *Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) :*

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années 0,36 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0,09 % (0 % en 2024).

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 003-200082360-20260930-26_48-DE

Rapport établi le 02 septembre 2026

Le Président,

SIVOM NORD-ALLIER EAU ASSAINISSEMENT

L.CHAPUT

Rapport approuvé par le Comité Syndical le 30 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 003-200082360-20260930-26_48-DE